

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 18 août 2026

Date de convocation : 13 août 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15 Procurations : 4 Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 18 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : BARON Anne-Sophie, BOURUMEAU Pierre, CANTON Marc, CANTON Marion, CHARRET Olivier, CLAVARET Christian, DOURROM Bernadette, LACQUE-CHAROT Damien, LARRUHAT Alexandre, LAUVAUX Michel, MONTIN Isabelle, PANATIER Corinne, PEAUDECERF-BADET Claire, SERRUT Roseline, TABONE Frédéric

EXCUSÉS : BERNA Sophie, BOURDA Francine, DOURAU Jean-Marc, VANHOOREN Audrey

PROCURATIONS : BERNA Sophie à LACQUE-CHAROT Damien, BOURDA Francine à CHARRET Olivier, DOURAU Jean-Marc à LARRUHAT Alexandre, VANHOOREN Audrey à Isabelle MONTIN

Secrétaire de séance : Isabelle MONTIN

DÉLIBÉRATION N° 2026-48 : Délégation au Maire pour intenter une action en justice (assignation en paiement au fond)

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Que la locataire du bien située 7 rue des Pyrénées à ASSON, a restitué le logement le 20 avril 2026

Qu'elle ne payait pas ses loyers, et un commandement de payer lui avait été signifié avant que la Commune ne découvre qu'elle avait demandé à bénéficier de la procédure de surendettement, raison pour laquelle il n'avait pas été fait droit aux demandes formulées à son encontre devant le Juge des référés.

Qu'il paraît indispensable d'engager une action en justice devant le Juge du fond, pour obtenir la condamnation de la locataire à payer les loyers et accessoires dus à la Commune, y compris les charges et provisions sur charges, intérêts et frais de procédure.

Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre position sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

CHARGE expressément le Maire d'engager et poursuivre, au nom de la commune, une action en justice devant le Juge des contentieux de la protection de Pau puis le cas échéant devant la Cour d'Appel de Pau, visant à obtenir la condamnation de l'ancienne locataire du bien sis 7 rue des Pyrénées à ASSON,

qui a restitué le logement le 20 avril 2026, au paiement des loyers et accessoires dus au titre du bail, y compris les charges et provisions sur charges, intérêts et frais de procédure.

VOTE

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

